

ARRETE MUNICIPAL

Interdisant le stationnement et la circulation de tout véhicule le 09/04/2025
dans la raquette entre le 1 et le 15 Impasse du Lion d'Or
Acte 3.5.2

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à 5;
Vu le code de la route et notamment des articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise JBS PROPRETÉ en date du 04 avril 2025 d'occuper temporairement le domaine public, la journée du 09 avril 2025, afin de poser 2 bennes de 30 m3 au plus près du 13 impasse du Lion d'Or 14240 CAHAGNES ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 09 avril 2025, la raquette allant du N° 1 au N° 15 Impasse du Lion d'Or sera interdite à toute circulation et tout stationnement entre 8h00 et 18h00.

Article 2 : Un cheminement piéton devra être réalisé autour des bennes.
Un accès sera autorisé uniquement aux véhicules intervenant dans le cadre d'une mission d'urgence.

Article 3 : L'entreprise JBS PROPRETÉ occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressé à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tilly Sur Seulles chargé d'en assurer l'exécution.
Notification sera faite à tous les habitants entre le N° 1 et le N° 15 impasse du Lion d'Or 14240 CAHAGNES.



Fait à Cahagnes, le 04 avril 2025.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

